

**Questions complémentaires du 17 juillet 2003
adressées au promoteur (document DQ 26)**

**Question 5
Milieux humides**

Le promoteur pourrait-il présenter un bilan des gains et des pertes de fonctions (voir document d'Environnement Canada intitulé, La politique sur la conservation des terres humides, 1991) des milieux humides du secteur Pikauba en tenant compte de la description de celles-ci et de l'évaluation de leur importance et des superficies impliquées. Cette information pourrait être présentée sous forme d'un tableau sommaire selon les types de fonctions des milieux humides.

Tel que souligné lors de la 3^e séance de la 1^{re} partie de l'audience, aucun des milieux humides de la zone d'étude - par ailleurs typiques d'une région boréale - ne possède de caractéristiques particulières (rareté, habitat exceptionnel, biodiversité élevée, forte productivité, etc.) qui leur confèreraient une importance écologique ou socio-économique justifiant une protection spécifique. Ces milieux sont aussi présents dans toute la réserve faunique des Laurentides et ne font pas l'objet, dans la région, d'autres menaces particulières.

Toutefois, la politique sur la conservation des terres humides demande que l'importance des milieux humides dans un écosystème soit examinée au point de vue des fonctions assurées par ces milieux. Les fonctions écologiques des milieux humides sont liées à trois aspects: hydrologie, qualité de l'eau et habitat. Dans le contexte de la zone d'étude, ces trois fonctions sont toujours présentes à divers degrés et étroitement reliées, principalement en ce qui concerne les marécages et les marais associés à la rivière Pikauba (PK 37 à 43).

Dans le cadre du présent projet, certaines des fonctions des milieux humides dans l'écosystème seront altérées à la suite de la perte de ces milieux par inondation ou assèchement total ou partiel. Ces pertes représentent environ 463 ha de milieux humides dont 273,4 ha de marécages et 134,2 ha de marais. Les fonctions « d'habitat terrestre et aquatique » des milieux humides seront celles qui seront les plus affectées par le présent projet puisque ces milieux constituent actuellement des habitats pour la faune et la flore dont l'intégrité est menacée et qui ne seront pas remplacés en totalité. Les espèces fréquentant ces milieux comme habitat d'abri, d'alimentation ou de reproduction risquent d'être affectées à divers degrés par la perte de ces milieux (ex : poissons, amphibiens, reptiles, rat musqué, castor, orignal, etc.). Pour certaines des espèces, c'est la survie de quelques individus qui est en jeu (ex : grenouilles, castor).

Par contre, la présence du réservoir Pikauba permettra, en grande partie, le maintien des processus hydrologiques actuellement assurés par les milieux humides (tableau 1). Dans le même sens, bien que la charge sédimentaire de la rivière Pikauba est très faible actuellement et le sera toujours en condition de réservoir, ce dernier permettra de maintenir sinon d'améliorer les processus de sédimentation des matériaux en suspension imputables aux milieux humides. De plus, l'augmentation des teneurs en éléments nutritifs dans le nouveau plan d'eau assurera la continuité de l'enrichissement des milieux aquatiques en aval du réservoir sans toutefois favoriser la prolifération d'algues (voir tableau 1 pour plus de détails).

Tableau 1 : Bilan des pertes et des gains de fonctions des milieux humides du secteur Pikauba

Fonctions	Effets de l'altération des milieux humides	Effets de la présence du réservoir Pikauba	Bilan des pertes et des gains de fonctions des milieux humides
Hydrologiques	<p>↓ de la capacité de l'écosystème à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Atténuer les crues -Protéger contre les inondations -Contrôler les fluctuations du niveau d'eau du lac Kénogami -Protéger contre l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> -Le réservoir Pikauba assurera le contrôle des crues ainsi que la protection contre les inondations et les fluctuations du niveau d'eau en aval -L'emmagasinement des crues printanières dans le réservoir projeté et le contrôle des débits sortants limitera l'érosion des rives de la rivière Pikauba en aval du barrage -Le développement à long terme d'une étroite bande de végétation riveraine en bordure du réservoir assurera une protection contre l'érosion des nouvelles rives <p><i>Note : seulement 30 % du pourtour du réservoir présentera une sensibilité à l'érosion dont 24 % aura une faible sensibilité</i></p>	<p>-Neutre</p> <p>-Neutre</p>
Biogéochimiques (qualité des eaux)	<p>↓ de la capacité de l'écosystème à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Stabiliser les sédiments transportés (trappe à sédiments) 	<ul style="list-style-type: none"> -Le réservoir Pikauba agira comme bassin de sédimentation pour les apports alluvionnaires du tronçon amont de la rivière ainsi que les 	<p>-Positif (gain)</p>

	<p>-Confiner et immobiliser les substances toxiques présent dans l'environnement (ex : métaux lourds)</p> <p>-Alimenter les eaux adjacentes en éléments nutritifs</p>	<p>matériaux provenant de la faible érosion des nouvelles berges</p> <p>-Les substances toxiques actuellement captives de la matière organique (ex : mercure) seront libérées par la décomposition de cette matière suite à la mise en eau</p> <p>-Il y aura une augmentation des teneurs en éléments nutritifs (ex : phosphore, azote, carbone) suite au lessivage des sols et à la décomposition de la matière organique après la mise en eau du réservoir Pikauba (2 à 3 ans).</p> <p>-Les teneurs en éléments nutritifs dans le réservoir se stabiliseront après 5 à 8 ans mais demeureront plus élevées que celles de la rivière Pikauba actuelle</p> <p>-Ces éléments nutritifs seront redistribués dans le milieu aquatique environnant.</p> <p><i>Note : Aucune prolifération d'algues n'est prévue dans le réservoir suite à l'augmentation des éléments nutritifs étant donné que le réservoir sera vidangé annuellement</i></p>	<p>-Négatif (perte)</p> <p>-Positif (gain)</p>
Habitat terrestre et aquatique	<p>↓ de la capacité de l'écosystème à :</p> <p>-Fournir un habitat propice à la faune et à la flore menacées</p>	<p>-Aucun</p>	<p>-Neutre</p>

	-Fournir un habitat propice aux mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, invertébrés et aux plantes	-Les abords du réservoir Pikauba projeté (étroite bande riveraine) et les baies abritées créées par l'enneigement au printemps et à l'été constitueront des habitats propices à certaines espèces. Le réservoir constituera un habitat aquatique intéressant malgré le marnage annuel important. <i>Note : la superficie totale de milieux humides sera cependant plus faible compte tenu du faible potentiel de reconstitution du milieu riverain en bordure du réservoir</i>	-Négatif (perte)
	-Assurer l'existence de certaines espèces qui dépendent des milieux humides à un moment de leur cycle de vie (ex : amphibiens, sauvagine)	Idem au précédent	-Négatif (perte)

Question 8

Capacité des ressources renouvelables

Étant donné que la commission doit rencontrer les exigences de la section 16 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, le promoteur peut-il donner son avis concernant la capacité des ressources renouvelables risquant d'être touchées de façon importante par le projet (s. 16(2)d). Sans pour autant négliger les autres ressources affectées par le projet, la commission aimerait que le promoteur cible son analyse sur la ressource 'omble de fontaine' et ses habitats. La discussion du promoteur devrait sommairement décrire les ressources renouvelables qui risquent d'être touchées par le projet. Ensuite, on devrait clairement établir, compte tenu des résultats de l'étude d'impact, si ces ressources risquent d'être affectées de façon importante suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées par le promoteur. Le cas échéant, les points suivants devraient être documentés :

- ◆ *les effets du projet sur la ressource renouvelable ;*
- ◆ *comment la capacité de cette ressource a été mesurée ou évaluée ;*
- ◆ *les limites temporelles et géographiques qui sont utilisées pour évaluer la capacité de la ressource ;*
- ◆ *la capacité de la ressource à rencontrer les besoins actuels ;*
- ◆ *la capacité de la ressource à rencontrer les besoins futurs ;*
- ◆ *toutes autres mesures d'atténuation appropriées ;*
- ◆ *l'importance des effets résiduels sur la capacité de cette ressource ;*
- ◆ *les risques et incertitudes qui demeurent et les prochaines étapes, le cas échéant, qui seront nécessaires pour les adresser.*

Les ressources renouvelables qui pourraient éventuellement être affectée par le projet sont l'eau, les sols à potentiel agricole, la forêt, et les ressources piscicoles. La qualité de l'eau ne sera pas affectée tel que démontré à la section 4.6.3 du volume 2 de l'étude d'impact. Il n'y a aucune activité agricole dans les secteur à envoyer, et il n'y a aucune possibilité de développer cette activité à cet endroit compte tenu de l'absence de potentiel, et surtout, du fait que le secteur est situé dans une réserve faunique. Les ressources forestières, quant à elles, feront l'objet de mesures visant à récupérer le bois marchand préalablement à l'envoiement du réservoir (voir section 6.4.2 du volume 2 de l'étude d'impact) et par la suite, la présence du réservoir ne réduira le rendement global de l'aire commune que de 0,2% (voir section 6.4.3 du volume 2 de l'étude d'impact), soit un impact jugé faible.

En ce qui concerne les ressources aquatiques, l'espèce exploitable en tant que ressource renouvelable est l'omble de fontaine, à cause de son potentiel pour la pêche sportive. Tel que déterminé dans l'étude d'impact (section 5.2.3.1 du volume 2), l'impact sur cette ressource est jugé d'importance forte, malgré les mesures d'atténuation applicables. Également, selon l'étude des effets cumulatifs du projet (voir le volume complément de l'étude d'impact de septembre 2002), on peut constater que pour une zone élargie correspondant au bassin de drainage du lac Kénogami, la ressource omble de fontaine est considérée en détérioration depuis les vingt dernières années,

principalement à cause de la détérioration de l'habitat causé par diverses sources d'impact, dont l'exploitation forestière et l'entretien des routes. L'effort de pêche dans la réserve faunique est passé de 80,000 jours-pêcheurs à 60,000 jours-pêcheurs de 1980 à aujourd'hui. De même, le rendement et la taille moyenne des prises ont diminué significativement. En fait, les pêcheurs délaissent l'exploitation de la ressource principalement à cause d'une baisse de la qualité de pêche. Des efforts sont consentis actuellement par la FAPAQ et la SEPAQ pour augmenter la qualité de la pêche et de l'hébergement dans la réserve afin de renverser cette tendance. Les conditions actuelles sont favorables à une telle initiative compte tenu des nouvelles pratiques d'exploitation forestière et d'entretien des routes qui assureront une protection accrue des habitats à l'avenir.

Les pertes en productivité causées par le projet sont faibles (environ 200 kg selon le rapport d'avant-projet) et se concentrent dans un secteur d'exploitation peu utilisé pour la pêche à l'omble de fontaine. Par comparaison, la récolte dans ce secteur (Le Gîte) a diminué de 2722 kg dans les vingt dernières années, toujours selon l'étude des effets cumulatifs. De ces observations découlent les conclusions suivantes : La récolte dans le secteur a déjà été plus forte qu'elle ne l'est actuellement, et si la tendance n'est pas inversée, le milieu ne pourra assurer une exploitation équivalente des ressources dans l'avenir. Le projet contribue, quoique faiblement, à ce phénomène.

Toutefois, tel que stipulé dans la politique canadienne de gestion de l'habitat du poisson, le promoteur doit soumettre au MPO un projet de compensation des pertes dues au projet. Un projet de compensation au lac à Jack, situé dans le bassin voisin de la Pikauba, soit à la tête de la rivière Malbaie, est envisagé. Ce projet, situé également dans la réserve des Laurentides, donc visant la même population exploitant la ressource que celle de la zone impactée par le projet, assurerait un impact nul sur la ressource renouvelable pour les utilisateurs potentiels. La détermination finale de l'impact sur les ressources renouvelables est donc tributaire de l'issue des négociations avec le MPO à ce sujet.